

### **Énoncé**

Deux (2) types de protêts peuvent être émis dans le cadre des Jeux du Québec :

- a) Un protêt d'ordre technique qui est relié à l'application des règlements du sport.
- b) Un protêt relié à l'admissibilité des athlètes et des entraîneurs.

Un protêt doit être déposé par le chef de délégation ou par l'entraîneur se croyant lésé ou croyant une tierce partie lésée dans un ou plusieurs de ses droits.

### **But**

Corriger une situation de fait qui aurait avantageé une partie aux dépens d'une autre.

### **Procédures**

- Les formulaires de protêts seront fournis par Sports-Québec.
- Tout cas litigieux découvert par Sports-Québec avant, pendant et après la Finale des Jeux du Québec concernant l'admissibilité de participant(s) ou d'équipe(s) sera traité de la même façon qu'un protêt.

### **Modalités**

- Le protêt d'ordre technique  
Il doit être déposé selon les normes propres aux fédérations ou associations qui régissent le sport. Il doit être affiché sur le site de compétition. Un protêt d'ordre technique concernant les règlements de jeu sera résolu par les membres du jury de la fédération concernée. Les modalités devront être connues au plus tard lors de la réunion disciplinaire. La décision sera rendue par écrit et sera sans appel.

Chaque fédération doit former un comité de protêt. Les membres de ce comité devront être choisis parmi les officiels. Tout protêt technique concernant les règlements relève uniquement du comité de protêt propre à chacun des sports.

- Les protêts d'admissibilité
  1. Le protêt doit être déposé au plus tard 120 minutes après l'événement litigieux.
  2. Un dépôt de 100 \$ est exigé et sera remboursé seulement dans le cas de gain de cause par le demandeur.
  3. Le protêt doit être déposé et signé par le chef de mission. Dans tous les cas, une copie du protêt doit être remise au responsable du site de compétition.
  4. Le formulaire de protêt doit être déposé à Sports-Québec accompagné du dépôt exigé. Une copie sera remise à l'officiel de la compétition, une copie au demandeur, une copie au responsable de la fédération et une copie au défendant.
  5. Dans le cas de perte du protêt un reçu sera émis sur demande.
  6. Un litige concernant l'admissibilité à la Finale des Jeux du Québec sera résolu par Sports-Québec.
  7. La décision sera rendue par écrit et sera sans appel.